



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur RD 621 – RD 650

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur RD 621 – RD 650.

L'enquête se déroulera du lundi 13 novembre (8h30) au mercredi 13 décembre 2023 (17h30) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Lambres-lez-Douai (siège de l'enquête) – 1 Rue Jules Ferry, 59552 Lambres-lez-Douai en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille est monsieur Jean-Paul DECOURCELLES. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences des **lundi 13 novembre 8h30 - 11h30, du mercredi 22 novembre 8h30 - 11h30, du samedi 2 décembre(9h00 - 12h00, du mardi 5 décembre 16h00 – 19h00 et du mercredi 13 décembre 14h30 – 17h30.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif de Lille a nommé un commissaire-enquêteur suppléant en la personne de monsieur Didier MOREL, ingénieur à la retraite, retraité.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Elles pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête sur le site du registre dématérialisé, où le dossier d'enquête peut également être consulté, à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/echangeur-lambres-lez-douai> ou par courrier électronique : echangeur-lambres-lez-douai@mail.proxiterritoires.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.

Toute observation pourra en outre être adressée par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Lambres-lez-Douai (1 Rue Jules Ferry, 59552) sous enveloppe fermée comportant la mention « ne pas ouvrir ». Ces observations, qui devront parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, seront annexées dans les meilleurs délais au registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à monsieur Luc FOLLEBOUT, responsable du pôle programmation et projets routiers du conseil départemental du Nord, Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory, 59047 Lille Cedex - 03 59 73 51 89 – courriel : luc.follebout@lenord.fr

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies pendant la durée de l'enquête, ainsi que les éventuelles réponses du responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité et sur le rendu nécessaire à la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord, dans les locaux du département du Nord et en mairie de Lambres-lez-Douai. Toute personne physique ou morale concernée pourra en demander la communication en adressant sa demande écrite à : « Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ».

Après l'accomplissement des formalités précitées, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis par le conseil département du Nord, en tant qu'autorité chargée de la procédure, au conseil municipal de Lambres-lez-Douai, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du plan et notifiera sa décision au maire de Lambres-lez-Douai dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Lille, le **19 OCT. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le directeur des relations avec
les collectivités territoriales



Etienne IRAGNES